

Ajournement

Premièrement, en rendant sa décision préliminaire de subventionnement le 6 mars, le département du Commerce a donné instruction de calculer le taux de cautionnement sur le prix à la frontière, plutôt que sur le prix à l'usine. En conséquence, les coûts du transport au Canada ont été incorporés dans les calculs et les entreprises de seconde transformation ont dû verser un cautionnement sur l'ensemble des coûts liés à la valeur ajoutée du bois exporté.

Monsieur le Président, ce problème est maintenant réglé. Après les démarches effectuées par le gouvernement canadien, le département du Commerce a donné instruction au service des douanes américaines de fonder la valeur des cautionnements sur la valeur du bois à l'usine, plutôt que sur la valeur à la frontière. Ce changement s'applique rétroactivement au 12 mars.

Les coûts de transport seront exclus des calculs et les entreprises de seconde transformation ne seront tenues de déposer des cautionnements que sur la valeur du produit déjà exporté et non sur l'ensemble des coûts liés à la valeur ajoutée. Cela avantagera grandement les exploi-

tants de parcs de rechargement, les entreprises de seconde transformation et les grossistes.

Des discussions se poursuivent avec le département du Commerce concernant la question des billes d'origine américaine qui intéressent plus particulièrement le Québec. Le département du Commerce a aussi accepté notre demande d'un cautionnement global spécial. Les exportateurs canadiens n'auront pas à déposer une caution pour chacune de leurs expéditions aux États-Unis, comme c'est normalement le cas dans ce genre de processus. Cela réduira le fardeau administratif imposé à nos exportateurs.

En terminant, monsieur le Président, notre position dans cette affaire n'a pas changé et nous continuerons à faire front commun pour défendre notre point de vue jusqu'au bout et pour obtenir gain de cause.

Le président suppléant (M. Ferland): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 41.)